

## Erratum- page 34 du référentiel.

### COMMUNICATION SUR LA CERTIFICATION

Les objectifs de la communication sont de :

- promouvoir la certification,
- faire comprendre au public les objectifs et les modalités de la certification,
- lui faire savoir que le site est certifié.

Méthodologie :

Paragraphe modifié

A l'issue du processus de certification, l'organisme certificateur, mandaté par l'ANEL, l'ANMSCT et le MEDDAT, co-propriétaires de la marque collective française «DEMARCHE QUALITE EAUX DE Baignade » n° 09 3648 908, remettront aux collectivités publiques et personnes privées responsables d'eaux de baignade certifiées, un contrat de licence d'utilisation à titre gratuit ainsi que le règlement d'usage de cette marque.

Le respect du règlement d'usage de la marque est vérifié par l'organisme certificateur lors de l'évaluation annuelle après l'audit initial et lors des audits de renouvellement.

Version février 2010